

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		1 page 1
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		03/07/2013	03/07/2013	03/07/2013
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660.	03/07/2013	10/07/2013	Jusqu'au 09/09/2013

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu - le décret n° 2011.660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu - le décret n° 2011.661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu - l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des Assistants Médico-Administratifs et la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'avancement au troisième grade d'Assistant Medico-Administratif est ouvert en vue de pourvoir 2 postes et d'inscrire, après avis de la commission administrative paritaire compétente, ces 2 postes au tableau annuel d'avancement au troisième grade d'Assistant Medico-Administratif.

ARTICLE 2 : Peuvent se présenter à cet examen les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon du 2^e grade d'Assistant Médico-Administratif et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année d'ouverture de l'examen professionnel ;

ARTICLE 3 : L'examen comporte une épreuve orale d'admission se décomposant en 2 parties :

- Une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat).
- Un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un assistant médico-administratif (durée : 20 minutes).

L'épreuve est notée sur 20. La durée totale est de 45 minutes.

ARTICLE 4 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Ressources Humaines - **secteur concours : poste 34654**.

Il devra être retourné à l'adresse ci-dessous :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées impérativement par courrier postal,

**au plus tard le 9 SEPTEMBRE 2013
(date de clôture des inscriptions).**

LE DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER